

## Les Bachenards vont payer plus d'impôts



**BASSINS** Le Conseil a validé la demande de hausse du point d'impôt qui passera de 71 à 74 centimes dès janvier.

Certes, la nouvelle n'est pas réjouissante; mais le mal est nécessaire. Le Conseil communal a accepté mercredi soir, à une majorité de 22 oui, 9 non et 5 abstentions, une augmentation du point d'impôt qui passera dès le 1er janvier 2017 de 71 à 74 centimes par franc perçu par l'Etat. Cela n'empêche pas le syndic,

Didier Lohri, de pester contre les services de l'Etat, et contre la péréquation en particulier. «A Bassins, nous avons environ 38% d'habitants qui ne se sont pas acquittés de leurs impôts, et certains depuis 2008! La moyenne cantonale est à 22%. Nous attendons donc toujours que l'Etat nous ristourne ce qu'il nous doit et du coup nous sommes régulièrement en manque de trésorerie.»

L'impôt est dû en décembre. Les citoyens versent chaque mois un acompte. Mais du fait même qu'il ne s'agit que d'un acompte, il n'est pas possible d'entamer des mesures contre ceux qui ne s'acquittent pas de leur dû avant l'année fiscale suivante. «Les arriérés d'impôts pour 2008 représentent à peu près 1,2 million de francs, lance, de mémoire, Didier Lohri. C'est inacceptable, car cela place la commune dans une situation délicate, en manque perpétuel de trésorerie. L'Etat devrait faire son travail et entamer des procédures. Pascal Broulis a envoyé un courrier en avril dernier à toutes ces personnes qui ne paient pas en leur rappelant que c'est un devoir. C'est la même chose avec la facture sociale. Il n'est pas acceptable que Bassins doive verser 1,7 million de francs à l'Etat à titre provisionnel, puis l'année suivante, après correction des montants, recevoir 450 000 francs en retour! Ce n'est pas aux communes à jouer les banquiers pour l'Etat. Le canton nous demande de l'argent que nous n'avons pas pour payer un acompte d'une facture sociale qui va en diminuant.»

La commission des finances admet que la commune a fait des efforts particuliers pour limiter ses dépenses et que cette augmentation est nécessaire et raisonnable. Elle représente un supplément équivalant à 1,4% du montant total d'impôts payés par le contribuable. Cela apportera des entrées supplémentaires d'environ 120 000 francs d'impôts communaux et 50 000 francs d'impôts fonciers et autres. DS



LE TAUX D'IMPOSITION A ÉTÉ AUGMENTÉ DE TROIS POINTS. ARCH. M. PERRET